

CHANGEMENT À L'ADMISSIBILITÉ DES RÉCLAMATIONS LIÉES À LA GARANTIE DE TOUS LES SERVICES DE COLIS DU RÉGIME INTÉRIEUR PENDANT LA PÉRIODE DE POINTE EN VIGUEUR À COMPTER DU 20 NOVEMBRE 2017

Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou un utilisateur autorisé de la convention que vous avez conclue avec Postes Canada, utilisez.

Pour les articles postés entre le **20 novembre 2017 et le 5 janvier 2018**, Postes Canada n'acceptera les réclamations pour livraison en retard que si un article est livré **deux jours ouvrables ou plus** après la norme de livraison. Ce rajustement s'appliquera aux Colis accélérés, aux articles Xpresspost et aux services Priorité expédiés au Canada.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces changements, veuillez consulter le *Guide du client pour les services de colis de 2016*, modification à l'adresse : postescanada.ca/guidesduclient

Veillez communiquer ces renseignements au représentant approprié au sein de votre organisation.